

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 8 février 2024

**Délibération n°2024-010 - Commande Publique-Prestation pour la mise en œuvre
du volet agricole du plan d'actions de protection du captage de Perthes-en-Gatinais
contre les pollutions diffuses –Autorisation de signature du marché**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	52
Ne prend pas part au vote	0
Votants	52
Abstention	0
Suffrage exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 2 février, s'est réuni, Salle La Samoisienne, à Samois-Sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Aurélie BRICAUD, Véronique FÉMÉNIA, Marie HOLVÖET, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN.

MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

M. Olivier MAGRO à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN
Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Nathalie VINOT à M. David DINTILHAC
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Hélène MAGGIORI
Mme Gwenaél CLER à Mme Francine BOLLET
Mme Isabelle BOLGERT à M. Thibault FLINÉ
Mme Anne GHYSSENS à M. Vitor VALENTE
Mme Mylène MUSY à Mme Sonia RISCO
M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY
M. Patrick POCHON à M. Jean-Philippe POMMERET

Membres absents :

Mme Sophie BERTHOLIER

Mme Anne-Sophie GUERIN

Mme Audrey TAMBORINI

Mme Marie-Laure VASSEUR

M. Jean-Claude DELAUNE

M. Thomas IANZ

M. Gérard TAPONAT

M. David DINTILHAC (pour le vote du Procès-Verbal du 14 décembre 2023)

Mme Nathalie VINOT (pour le vote du Procès-Verbal du 14 décembre 2023)

Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (pour le vote du Procès-Verbal du 14 décembre 2023 et de la délibération N°2024/01)

M. Olivier MAGRO (pour le vote du Procès-Verbal du 14 décembre 2023 et de la délibération N°2024/01)

M. Nicolas PIERRET (pour le vote du Procès-Verbal du 14 décembre 2023 et de la délibération N°2024/01)

Mme Marie-Charlotte NOUHAUD (pour le vote du Procès-Verbal du 14 décembre 2023 et de la délibération N°2024/01)

M. Yannick TORRES (pour le vote du Procès-Verbal du 14 décembre 2023 et des délibérations N°2024/01 à N°2024/05)

Mme Sonia RISCO (pour le vote des délibérations N°2024/10 et N°2024/11)

Mme Mylène MUSY (pour le vote des délibérations N°2024/10 et N°2024/11)

M. Pascal GROS (pour le vote de la délibération N°2024/12)

M. Romain COQUERY (pour le vote de la délibération N°2024/12)

Secrétaire de Séance : M. Jean HÉLIE

Références juridiques :

- **Le code de la commande publique**

Rapporteur : Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

Ce point a été présenté aux commissions environnement du 23 janvier 2024, et finances, ressources humaines et mutualisation du 30 janvier 2024.

Le captage de la commune de Perthes-en-Gâtinais appelé « Perthes-en-Gâtinais 1 » est classé sensible et prioritaire par rapport aux pollutions diffuses, à la problématique des nitrates (> 50 mg/L) et à la problématique des produits phytosanitaires, au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de Eaux (SDAGE 2022-2027).

Une étude d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) a abouti à la délimitation d'une aire de 82 km² (soit 8 177 ha) et au classement de la majorité de cette aire, de moyennement à fortement vulnérable, concernant sa vulnérabilité intrinsèque aux pollutions diffuses. Cette étude a, également, établi le diagnostic des pressions s'exerçant sur l'AAC, et défini un plan d'actions sur 6 ans.

A l'issue de cette étude, la Communauté d'agglomération et les partenaires institutionnels ont déterminé la Zone Prioritaire d'Action (ZPA) de Perthes-en Gâtinais, sur laquelle sera mis en œuvre le plan d'actions de protection du captage de Perthes contre les pollutions diffuses. Cette ZPA a une surface totale de 6 936 ha et 3 310 hectares de surface agricole utile (SAU). 52 exploitations agricoles sont concernées par au moins une parcelle comprise dans cette ZPA.

L'objet du présent marché est la mise en œuvre du volet agricole du plan d'actions, par la réalisation de l'information, la sensibilisation et le conseil agronomique auprès des agriculteurs de la ZPA de Perthes

La prestation est à mener sur l'ensemble de la Superficie Agricole Utilisée de la ZPA de Perthes-en Gâtinais, ainsi qu'auprès des 52 exploitations agricoles concernées.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20240213-2024-010DEL-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2024

L'objectif est d'amener une majorité des agriculteurs de la ZPA à un changement de pratiques permettant d'aboutir à une diminution des intrants dans le secteur, afin de maintenir la qualité de la ressource et limiter l'émergence de nouvelles molécules

Ce marché intervient à la suite d'un premier marché publié le 30 juillet 2023 au BOAMP et le 02 août 2023 au JOUE, sous la référence AOO 23011 « *Prestation pour la mise en œuvre du volet agricole du plan d'actions de protection du captage de Perthes-en-Gatinais contre les pollutions diffuses* ».

En l'absence de candidature et d'offre à la date limite de remise des offres fixée au 28 août 2023 à 11h00, ce marché a été déclaré sans suite pour motif d'infructuosité.

Conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, le présent marché a été relancé sans publicité ni mise en concurrence, suite à cette infructuosité. Les conditions initiales du précédent marché restant inchangées.

Les caractéristiques de la procédure et du marché sont les suivantes :

- Procédure sans publicité ni mise en concurrence ;
- Marché dont le montant est au-dessus du seuil européen de 215.000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services ;
- Ne s'agissant pas d'un appel d'offres, la Commission d'appel d'offres n'a pas été réunie ;
- Marché ordinaire aux quantités réellement exécutées et constatées par attachements contradictoires ;
- Marché fractionné en deux tranches :
 - o Tranche ferme : Axes 1, 2, 3 et 4
 - o Tranche optionnelle Accompagnement et suivi du programme d'actions individuel (CICC)
- Marché ayant une durée ferme de six (6) ans et six (6) mois à compter de sa date de notification.

Le candidat sollicité (la société SCE) a remis son offre dans les délais.

Au regard du rapport d'analyse des offres, la société SCE présente une offre économiquement avantageuse et conforme techniquement au besoin :

- Montant de 253 427,92 € HT ou 304 113,50 € TTC.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de :

- Autoriser M. le Président à signer le marché relatif à la mise en œuvre du volet agricole du plan d'actions de protection du captage de Perthes-en-Gatinais contre les pollutions diffuses avec la société SCE, 4 rue Viviani – 44000 Nantes, pour un montant de 253 427,92 € HT ou 304 113,50 € TTC.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité, de :

- Autoriser M. le Président à signer le marché relatif à la mise en œuvre du volet agricole du plan d'actions de protection du captage de Perthes-en-Gatinais contre les pollutions diffuses avec la société SCE, 4 rue Viviani - 44000 Nantes, pour un montant de 253 427,92 € HT ou 304 113,50 € TTC.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Jean HELIE



M. le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **13 FEV. 2024**
Date de mise en ligne le **13 FEV. 2024**
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr